

CONSEIL COMMUNAL DU 18 février 2021.

Présents

Jean-Luc HENNEAUX, Bourgmestre;

Pierre HENNEAUX, Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Séverine PIERRET, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, Pauline PICARD, Dominique PENOY, Philippe GILSON, Jean-Louis BROCARD, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Conseillers;

Charlotte LEDUC, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021**

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé.

2. **Présentation projet de remise du réseau d'eau par la SWDE**

La SWDE présente le projet de remise du réseau d'eau de la Ville à la SWDE.

Il est également répondu aux questions des conseillers par la SWDE et le Bourgmestre.

3. **Prise de connaissance du rapport d'activités annuel 2020 de l'écopasseur communal**

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2013, art. 4, al.2 et art.9

Considérant le rapport d'activités 2020 de l'écopasseur communal transmis par ce dernier en date du 29 janvier 2021 ;

Prend connaissance :

Du rapport d'activités 2020 de l'écopasseur communal.

4. **Rapport de rémunération 2019**

Vu l'article L6421-1 §2 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le modèle de rapport mis en place par le SPW Intérieur;

Vu le projet de rapport de rémunération proposé au Conseil communal ;

APPROUVE : A mainlevée et à l'unanimité

Le rapport de rémunération 2019 de la Ville de Saint-Hubert.

5. Accueil temps libre - Projet d'Accueil des accueils extrascolaires communaux

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 1er juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 et ses arrêtés ;

Vu les conditions strictes d'agrément reprises dans le Décret susmentionné, à savoir:

- *Participer à un Programme Clé agréé ;*
- *Avoir introduit une demande d'agrément pour ses activités ;*
- *Accueillir les enfants de 3 à 12 ans (ou fréquentant l'enseignement fondamental) pendant au min 2h/jour d'activité programmée durant les semaines de cours ET/OU pendant au min 4h/jour d'activité programmée durant les week-ends ET/OU les périodes de congés scolaires ;*
- *Avoir un projet d'accueil conforme au Code de qualité de l'accueil ;*
- *Être constitué en asbl ou être un pouvoir public ;*
- *Être accessible par priorité à l'ensemble des enfants qui résident sur le territoire de la commune ou qui fréquentent un établissement scolaire, organisé, subventionné par la Communauté française, établi sur le territoire de la commune ;*
- *Organiser les déplacements des enfants de l'école vers le lieu d'accueil des enfants qui ne peuvent dépasser 30 min ;*
- *Organiser des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ;*
- *S'engager à tendre vers les normes d'encadrement (accueillants et responsable de projet) ou à tout le moins ne pas les diminuer d'année en année et s'organiser pour qu'une deuxième personne puisse se rendre facilement et rapidement sur le lieu d'accueil au cas où il y a un problème et si l'accueillant est seul ;*
- *Engager des accueillants qui disposent de la formation de base ou s'engager à leur permettre de suivre une formation de 100h en 3 ans pour obtenir les socles de bases ;*
- *S'engager dans une dynamique de formation continue autant pour le responsable de projet que pour les accueillants ;*
- *Respecter la participation financière demandée aux parents fixée par la réglementation, à savoir max 4,40euros pour un accueil de moins de 3heures ;*
- *Pour être subventionné, l'opérateur d'accueil agréé doit organiser un accueil après l'école et ce, jusqu'à minimum 17h30.*

Vu les remarques et comptes-rendus précédents de l'ONE;

Considérant que le Responsable ATL et la Coordinatrice ATL ont rédigé un projet de règlement d'ordre intérieur (ROI) et des projets de modifications au Projet d'Accueil validé au Conseil Communal du 24 août 2018;

Considérant par ailleurs que le Projet d'Accueil doit être revu régulièrement et mis à jour au moins tous les 3 ans;

Étant donné la nécessité de revoir le Projet d'Accueil dans le cadre de la demande d'Agrément et de subvention pour les accueils extrascolaires communaux;

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

De valider le projet d'accueil de l'accueil extrascolaire communal et ses annexes.

6. Dérogation règlement - redevance - Tarification des redevances diverses de l'aérodrome

Vu le règlement - redevance - Tarification des redevances diverses à l'aérodrome adopté par le Conseil communal en séance du 21 janvier 2021 et applicable à partir du 1er avril 2021 et jusqu'à l'exercice 2025 inclus;

Attendu que ce règlement prévoit une dérogation pour les redevances dans le cadre de l'organisation du championnat OBGN organisé par le CNVV (Centre National de Vol à Voile), concours de vol à voile;

Que l'aérodrome est sollicité pour d'autres concours qui sont également des vitrines pour le site et génèrent de la vente de carburant et donc des recettes pur la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de traiter de manière non-discriminatoire les situation semblables;

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

Article unique : De déroger au règlement redevance de l'aérodrome du 21 janvier 2021 et de ne pas appliquer la redevance d'utilisation et d'atterrissage pour les participants des compétitions aériennes autorisées par le Collège communal et ce, pour les années 2021 à 2025.

7. Caisses menues dépense dépenses – Coordinatrice de terrain "Toi, Moi, Nous" et coordinatrice ATL

Vu l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale :

Vu la provision de trésorerie octroyée à l'agent affecté au service jeunesse qui a quitté les services communaux;

Attendu que cette provision servait notamment au financement des petites dépenses du projet "Toi, Moi, Nous";

Que la coordination de terrain de ce projet et la coordination ATL sont actuellement reprises par Madame Mélanie COUSSEE;

Que l'ancienne provision de l'agent du service jeunesse était de 1.000 euros mais la répartition des tâches au sein du service jeunesse implique une logique de division de cette provision sur les deux agents (coordinatrice et responsable ATL) qui se sont répartis les projets ;

Que cette provision de Madame Mélanie COUSSEE servira au bon fonctionnement du projet "Toi, Moi, Nous";

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

Article unique : D'octroyer à Madame Mélanie COUSSEE une provision de trésorerie de 500 euros pour le financement des petites dépenses du projet "Toi, Moi, Nous".

8. Caisses menues dépenses – Responsable extrascolaire

Vu l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale :

Vu la provision de trésorerie octroyée à l'agent affecté au service jeunesse qui a quitté les services communaux;

Vu la prise de fonction le 12 janvier 2021 de Monsieur Pierre HOTTON en qualité de responsable extrascolaire;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer à Monsieur Pierre HOTTON une provision ;

Que la provision du service jeunesse était de 1.000 euros mais la répartition des tâches au sein du service implique une logique de division de cette provision sur les deux agents (coordinatrice et responsable ATL) qui se sont répartis les projets ;

Que cette provision de Monsieur Pierre HOTTON servira au bon fonctionnement des projets jeunesse dont Monsieur HOTTON à la charge à savoir: les projets propres à l'ATL communal et notamment: l'accueil extrascolaire des écoles, journée place aux enfants, journée sportives, organisation du CCE;

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

Article unique : D'octroyer à Monsieur Pierre HOTTON une provision de trésorerie de 500 euros pour le financement des petites dépenses des projets propres à l'ATL communal et notamment: l'accueil extrascolaire des écoles, journée place aux enfants, journée sportives, organisation du CCE.

9. Caisses menues dépenses - Directeur d'école Paul Verlaine 1

Vu l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la gestion financière que doivent assurer les écoles dans le cadre de leurs diverses activités : piscines, excursions, ...

Vu par ailleurs, les petites dépenses auxquelles elles sont confrontées régulièrement;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer aux directeurs une provision de trésorerie;

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

Article unique : D'octroyer à Madame Isabelle DABE une provision de trésorerie de 500 euros pour les projets de l'école Paul Verlaine 1.

10. Caisses menues dépenses - Directeur d'école Paul Verlaine 2

Vu l'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la gestion financière que doivent assurer les écoles dans le cadre de leurs diverses activités : piscines, excursions, ...

Vu par ailleurs, les petites dépenses auxquelles elles sont confrontées régulièrement;

Attendu qu'il y lieu d'octroyer aux directeurs une provision de trésorerie;

DECIDE: A mainlevée et à l'unanimité

Article unique : D'octroyer à Monsieur Mathieu LECLERE une provision de trésorerie de 500 euros pour les projets de l'école Paul Verlaine 2.

11. Marché 2014-226M4 (20157901) - Basilique - Restauration toitures des bas-côté sud - Approbation de l'esquisse.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché « Auteur de projet pour la restauration globale de la Basilique » à Atelier d'architecture l'Arche Claire s.p.r.l., Avenue Victor Tesch,29 à 6700 Arlon ;

Considérant le projet d'esquisse dans le cadre du marché 2014-226-M4 «Restauration toitures des bas-côté Sud » établie par l'auteur de projet ;

Considérant que dans le projet d'esquisse, le montant du marché est estimé à 2.860.000,00 € HTVA ;

Considérant que le projet d'esquisse a été présenté lors de la réunion de travail du 22 décembre 2020 ;

Considérant que l'Awap a confirmé son accord le 01 février 2021 sur cette esquisse ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79001/723-60 (n° de projet 20157901) et sera financé par emprunt et subsides (99%);

DECIDE : A mainlevée et à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet d'esquisse du marché "Basilique - Restauration toitures des bas-côté Sud", élaboré par l'auteur de projet, L'Arche Claire sprl, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Le montant est estimé à 2.860.000,00 € HTVA.

Article 2 : De charger l'auteur de projet d'établir l'avant-projet.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 79001/723-60 (n° de projet 20157901).

12. Contrats de service de protection et d'assainissement - prolongation

Ce point est retiré.

13. Marché 20214514-B - Aéroport - aménagement atelier H7 - cabine de peinture - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20214514-B relatif au marché "Aéroport - aménagement atelier H7 - cabine de peinture" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 187.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 451/723-60 (n° de projet 20214514) et sera financé par fonds propres;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2021 ;

Considérant l'avis 11/2021 du 02 février 2021 ;

*L'installation d'une cabine de peinture ne nécessite-t-elle pas un permis d'environnement ?
=> la procédure est en cours*

DECIDE : A mainlevée et à l'unanimité

Article 1: D'approuver le cahier des charges N° 20214514-B et le montant estimé du marché "Aérodrome - aménagement atelier H7 - cabine de peinture", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 187.000,00 € HTVA.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 451/723-60 (n° de projet 20214514).

14. Fabrique d'église Hatrival - Modification budgétaire 1

Vu le décret du 3 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 concernant l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 20 novembre 2020 a été déposée le 25 novembre 2020;

Vu l'avis émis par l'Evêché en date du 1er décembre 2020;

APPROUVE: A mainlevée et à l'unanimité

La modification budgétaire n°1 exercice 2021 de la F.E. d'Hatrival qui s'établit comme suit :

Recettes : 7.350,00 €

Dépenses : 7.350,00€

Avec une intervention communale ordinaire de 1.300,00€ à l'article 17 des recettes ordinaires et 6.050,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.

Pour le Conseil:

C. LEDUC,
La Directrice Générale.

J.L. HENNEAUX,
Le Président.